



# DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 236 (V)

















Réf dossier n° 24-03-22



Type de bien : Appartement T/3

Adresse du bien :

Les Jardins de la Marina Impasse du Morne Ninine 97190 LE GOSIER

## Donneur d'ordre

SELARL SCP (Services, Conseils & Plaidoiries)
MORTON & ASSOCIES
30, Rue Delgrès
97110 POINTE A PITRE

Date	-1-		
Date	ne	mis	SION

18/03/2024

## Propriétaire

Opérateur

Jean-Marc BERVILLE





# Sommaire

CERTIFICAT DE SUPERFICIE	3
Designation de l'immeuble	3
RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	5
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	5
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	
ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES	12
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE  DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE  DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	12
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PARTERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS	13 13
Moyens d'investigation utilises	14
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE	15
DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES.  IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE.  IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR  CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES.  INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.  EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS.  ANOMALIES IDENTIFIEES.	15 15 16 16
ANNEXES	20
ATTESTATION(S) DE CERTIFICATIONATTESTATION SUR L'HONNEURATTESTATION D'ASSURANCE	21





## **CERTIFICAT DE SUPERFICIE**

Lot en copropriété

Applicable dans le cadre de la loi Carrez n° 96-1107 du 18 décembre 1996 et le décret n° 97-532 du 23 mai 1997

## Réf dossier n° 24-03-22

# Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	DONNEUR D'ORDRE
Adresse : Les Jardins de la Marina Impasse du Morne Ninine		Nom : SELARL SCP (Services,Conseils & Plaidoiries)
Code postal : 97190		MORTON & ASSOCIES
Ville : LE GOSIER	Qualité :	Adresse : 30, Rue Delgrès
Type de bien : <b>Appartement T/3</b>		
Bâtiment: B3 Etage: Rdc	Nom:	Code postal : 97110
Porte: 18		Ville : <b>POINTE A PITRE</b>
N° lot(s): 119,120		VIII.E . POINTE A PITRE
Section cadastrale : AC		
N° parcelle(s) : <b>63</b>		Date du relevé : <b>18/03/2024</b>

	☐ Consultation règlement copropriété	☐ Consultation état descriptif de division
--	--------------------------------------	--

Etage	Local	Superficies Privatives	Superficies non Comptabilisées	Superficies des annexes mesurées
Rdc	Entrée/Dégagement	5,89		
Rdc	Séjour/Cuisine	22,74		
Rdc	Loggia		18,58	
Rdc	Débarras	4,59		
Rdc	Chambre 1	11,82		
Rdc	Salle d'eau + w.c	4,31		
Rdc	Chambre 2	19,07		
Rdc	Terrasse Est (Partie commune à usage privatif)		31,61	
	TOTAL	68,42	50,19	0

Total des superficies privatives	68,42 m²	
	(Soixante-huit mètres carrés et quarante-deux décimètres carrés)	

Sous réserve de vérification de la consistance du lot

Déclare avoir mesuré la superficie d'un lot de copropriété conformément à la loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n°97-532 du 23/05/97 sous réserve de vérification du certificat de propriété. L'article 46 de la loi n°65-557 du 10/07/65, modifié par la loi n°96-1107 du 18/12/96, n'est pas applicable aux caves, garages et emplacements de stationnement (al.3). En vertu du décret n° 97-532 du 23/05/97, la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'art.46 de la loi du 10/07/65 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre (art4-1). Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8m² ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1 (art.4-2).

Dossier n°: 24-03-22 3/22

**Cabinet THERMODAS** 





Note : en l'absence du règlement de copropriété, le mesurage effectué in situ est réalisé en fonction de la délimitation du lot et selon les limites de la possession apparente indiquées par le propriétaire ou son représentant. La destination des locaux a été indiquée par l'opérateur en fonction des signes apparents d'occupation. Elle n'a donc pas pu être comparée avec celle décrite dans le règlement de copropriété. Par conséquent, le mesurage ne s'applique qu'à l'espace privatif ou apparemment privatif désigné par le donneur d'ordre tel qu'il se présente au jour de la visite sans considération des actes antérieurs et ne décrit ni ne délimite le lot lui appartenant réellement.

DATE DU RAPPORT : 17/04/2024

OPERATEUR : Jean-Marc BERVILLE

**CACHET** 

**THERMODAS** 

B.P. 238 97190 LE GOSIER Tél.: 0690 25 52 02 thermodas@hotmail.com Siret : 482 798 170 00015 **SIGNATURE** 

Dossier n°: 24-03-22 4/22





# RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15

du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,

des articles R 1334-20 et R 1334-21

## Réf dossier n° 24-03-22

#### A - Désignation de l'immeuble

Adresse : Les Jardins de la Marina  Impasse du Morne Ninine Code postal : 97190 Ville : LE GOSIER Catégorie bien : Habitation (parties privatives) Date permis de construire : Antérieure au 1er juillet 1997 Type de bien : Appartement T/3 Bâtiment: B3 Etage: Rdc Porte: 18 N° lot(s): 119,120 Section cadastrale : AC	LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
N° parcelle(s): 63	Adresse: Les Jardins de la Marina Impasse du Morne Ninine Code postal: 97190 Ville: LE GOSIER Catégorie bien: Habitation (parties privatives) Date permis de construire: Antérieure au 1er juillet 1997 Type de bien: Appartement T/3 Bâtiment: B3 Etage: Rdc Porte: 18 N° lot(s): 119,120 Section cadastrale: AC	Qualité :	document technique fourni  Laboratoire accrédité COFRAC:

## B – Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
Nom : SELARL SCP (Services, Conseils & Plaidoiries)	Date de commande : 11/03/2024
MORTON & ASSOCIES	Date de repérage : 18/03/2024
Adresse : 30, Rue Delgrès	Date d'émission du rapport : 17/04/2024
Code postal : 97110	Date d'emission du rapport : 17/04/2024
Ville : POINTE A PITRE	
	Accompagnateur : Me R.ARBOUZOV

## C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC		
Raison sociale et nom de l'entreprise : Cabinet THERMODAS	Certification de compétence délivrée par : QUALIXPERT	
	N° certification : C0925	
Nom : <b>Jean-Marc BERVILLE</b> Adresse : <b>BP 238</b>	Cie d'assurance : <b>Allianz</b> N° de police d'assurance : <b>80810702</b>	
Code postal : 97190 Ville : Le GOSIER	Date de validité : 30/09/2024	
N° de Siret : <b>482 798 170 000 15</b>	Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X46-020	

## Conclusion:

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

**Objet de la mission**: dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux lié à une exposition à l'amiante

Dossier n°: 24-03-22 5/22

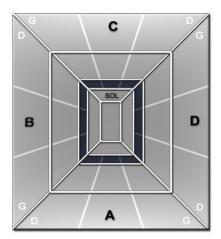




## **SOMMAIRE**

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	,
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	5
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	
FICHE DE REPERAGE	

### SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A: Mur d'accès à la pièce

Mur B : Mur gauche Mur C : Mur du fond Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

## CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).

La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.

La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles. En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.

En conséquence .

- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...
- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.

Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :

- Plâtre enduits sur béton hourdis
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.

Dossier n°: 24-03-22 6/22





#### MODALITES DE REALISATION DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES

La quantité et la localisation des investigations approfondies sont définies par l'opérateur de repérage en fonction des conditions d'accès aux matériaux ou produits, et du nombre de sondages à réaliser selon l'Annexe A de la norme NF X 46-020. L'opérateur de repérage réalise les investigations approfondies non destructives nécessaires et définit le nombre et l'emplacement des investigations approfondies destructives qui permettent de rendre accessibles les parties d'ouvrages à

Les investigations approfondies, réalisées par l'opérateur de repérage, une entreprise de travaux, une régie, mandatée par le donneur d'ordre, doivent respecter le cadre juridique prévu aux articles relatifs au risque amiante du code du travail et en particulier à ceux relatifs à la prévention des risques lors d'intervention sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Exemples d'investigations approfondies :

□ non destructives : déposer une trappe d'accès, soulever un faux-plafond (n'implique aucune dégradation) ;

Lorsque, dans des cas très exceptionnels certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant le début de l'intervention, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires à réaliser.

## Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur.

Une brumisation ou une imprégnation par de l'eau des matériaux ou produits à sonder ou à prélever est éventuellement pratiquée à l'endroit du prélèvement ou du sondage. Le ou les secteurs où ils ont été éventuellement effectués sont nettoyés et stabilisés après intervention.

Pour les prélèvements et sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

#### MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE

D'une manière générale, les personnes autres que l'opérateur de repérage doivent être éloignées du lieu d'intervention, quelle que soit l'étape en cours. En cas de besoin, les locaux concernés doivent être évacués et des mesures d'isolement peuvent être préconisées.

## MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Tout au long de sa mission, l'opérateur de repérage assure sa propre protection par la mise en place d'une protection individuelle adaptée.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire. Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un croquis ou un plan de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Pour chacun des sondages, dès lors que le matériel utilisé implique un contact direct, il est également utilisé des gants à usage unique et des outils propres ou soigneusement nettoyés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Les outils utilisés pour les sondages sont dans la mesure du possible à usage unique. Lorsque cela n'est pas possible, un processus de nettoyage de la totalité de l'outil est mis en œuvre (y compris le porte-lame) afin d'éviter une contamination d'un matériau à un autre.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux (Norme NF X 46-020 du 5 août 2017).

## Programmes de repérage de l'amiante, liste A mentionnée à l'article R. 1334-20

COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER		
<u>Flocages</u>		
<u>Calorifugeages</u>		
Faux plafonds		

Dossier n°: 24-03-22 7/22





# Programmes de repérage de l'amiante, liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

PAROIS VERTICALES INTERIEURES			
Muun of alainana	Enduits projetés		
Murs et cloisons	Revêtements durs	Plaques menuiserie	
(en dur)		Fibres- ciment	
		Carton	
Poteaux	Entourages de poteaux	Fibres- ciment	
(périphériques et intérieurs)		Matériau sandwich	
	0 %	Carton plâtre	
04.1	Coffrage perdu		
Cloisons	Enduits projetés		
(légères et préfabriquées)	Panneaux de cloisons		
Gaines	Enduits projetés Panneaux de cloisons		
	Enduits projetés		
Coffres	Panneaux de cloisons		
PLANCHERS ET PLAFONDS	T. T		
Dieferrale	Enduits projetés		
Plafonds	Panneaux collés ou vissés		
	Enduits projetés		
Poutres	Panneaux collés ou vissés		
	Enduits projetés		
Charpentes	Panneaux collés ou vissés		
·	Enduits projetés		
Gaines	Panneaux collés ou vissés		
	Enduits projetés		
Coffres	Panneaux collés ou vissés		
Planchers	Dalles de sol		
rialichers	Dalles de Sul		
CONDUITS - CANALISATIONS ET EQUIPEMEN			
Conduits de fluides	Conduits		
(air, eau, autres fluides)	Enveloppes calorifuge		
Olamata kaalista saa sa Si	Clapets		
Clapets/volets coupe-feu	Volets		
	Rebouchage	Tresses	
Portes coupe-feu	Joints	Bandes	
Vide-ordures	Conduits	Bandoo	
viue-ordures	Conduits		
ELEMENTS EXTERIEURS			
	Plaques		
<b>T. 1</b>	Ardoises		
Toitures	Accessoires de couverture	Composites	
		Fibres-ciment	
	Bardeaux bitumineux		
Bardages et façades légères	Plaques		
	Ardoises		
	Panneaux	Composites	
	1	Fibres-ciment	
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment	Eaux pluviales	
		Eaux usées	
		Conduits de fumée	

Dossier n°: 24-03-22 8/22





## FICHE DE REPERAGE

Niv	Localisat°	Composant	Partie de composant	Réf.	Résultat Etat	Critère de décision	Obligation/ Recommandation Comment./Localisation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Légende			
AT	Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté		
NT	Marquage (NT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit non amianté		
DC	DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté)		
JP	Jugement personnel		
MSA	MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		
ITA	Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)		
CCTP, DOE	Cahier des Clauses Techniques Particulières, Dossier des Ouvrages Exécutés		
Colonne Réf.	IA : investigation approfondie, P : prélèvement, R : repérage, S : sondage		
ZPSO	ZPSO=Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage		
Liste A			
CAS 1	L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de		
Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux	l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.		
CAS 2	La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article		
Surveillance du niveau d'empoussièrement	R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.		
CAS 3	Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à		
Travaux	compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.  Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.  Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.		
Liste B			
EP	Cette évaluation périodique consiste à :		
Evaluation Périodique	a) contrôler périodique ment que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.		
AC1	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à :		
Action Corrective de 1er niveau	a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer; b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante; c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.		

Dossier n°: 24-03-22 9/22





AC2	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le
Action Corrective de 2nd niveau	matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à : a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ; b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ; c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

## Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Motif
Néant	Néant

**Observation**: Nous portons à votre attention qu'il a été repéré des Matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante type enduit de débullage et lissage (Technicoat), ne faisant pas partie du programme de repérage (Liste A et B) avant vente, mais qu'il s'agit de prélever pour analyses en cas de travaux.

## Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite :

Rdc	Entrée/Dégagement	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes PVC , Murs béton + plaques de plâtre , Plafond plaques de plâtre
Rdc	Séjour/Cuisine	Porte Aluminium , Huisserie Aluminium , Plancher bas carrelage , Plinthes PVC , Murs béton + plaques de plâtre , Plafond béton + plaques de plâtre
Rdc	Loggia	Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs béton , Plafond béton
Rdc	Débarras	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes PVC , Murs béton + plaques de plâtre , Fenêtre aluminium , Plafond béton
Rdc	Chambre 1	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs béton + plaques de plâtre , Fenêtre aluminium , Plafond béton
Rdc	Salle d'eau + w.c	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs béton + plaques de plâtre , Fenêtre aluminium , Plafond béton
Rdc	Chambre 2	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes PVC , Murs béton + plaques de plâtre , Fenêtre aluminium , Plafond béton
Rdc	Terrasse Est (Partie commune à usage privatif)	Plancher bas carrelage

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : 17/04/2024 OPERATEUR : Jean-Marc BERVILLE

<u>CACHET</u>

**THERMODAS** 

B.P. 238 97190 LE GOSIER Tél.: 0690 25 52 02 thermodas@hotmail.com Siret : 482 798 170 00015 **SIGNATURE** 

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QUALIXPERT.

Dossier n°: 24-03-22 10/22





#### **ELEMENTS D'INFORMATION**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Dossier n°: 24-03-22 11/22





## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 mars 2012 – Norme NF P 03-201 - Février 2016

## Réf dossier n° 24-03-22

## A - Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS PROPRIETAIRE Type de bien : Appartement T/3 Adresse: Les Jardins de la Marina Impasse du Morne Ninine Bâtiment: B3 Étage: Rdc Code postal: 97190 Porte: 18 Qualité: Ville: LE GOSIER N° lot(s): 119,120 Nom: Immeuble bâti : oui Section cadastrale : AC Mitoyenneté : non N° parcelle(s): 63 Nombre de niveaux : 1

## B - Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Nom : SELARL SCP (Services, Conseils & Plaidoiries) MORTON & ASSOCIES Adresse : 30, Rue Delgrès Code postal : 97110 Ville : POINTE A PITRE	Date de mission : 18/03/2024  Documents remis : Aucun document technique fourni  Accompagnateur : Me R.ARBOUZOV  Zone délimitée par arrêté préfectoral : OUI

## C - Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC				
Raison sociale et nom de l'entreprise : Cabinet THERMODAS	Certification de compétence délivrée par : QUALIXPERT			
Nom : Jean-Marc BERVILLE	N° certification : C 0925			
Adresse : BP 238	Cie d'assurance : Allianz			
Code Postal : 97190 Ville : Le GOSIER	N° de police d'assurance : 80810702 Date de validité : 30/09/2023			
N°de Siret : <b>482 798 170 000 15</b>	Norme méthodologique ou spécifique technique utilisée : Norme NF P 03-201			

Dossier n°: 24-03-22 12/22





# D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Rdc <b>Entrée/Dégagement</b>		Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes PVC , Murs béton + plaques de plâtre , Plafond plaques de plâtre	Absence d' indices d'infestation de termites
Rdc	Séjour/Cuisine	Porte Aluminium , Huisserie Aluminium , Plancher bas carrelage , Plinthes PVC , Murs béton + plaques de plâtre , Plafond béton + plaques de plâtre	Absence d' indices d'infestation de termites
Rdc	Loggia	Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs béton , Plafond béton	Absence d' indices d'infestation de termites
Rdc	Débarras	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes PVC , Murs béton + plaques de plâtre , Fenêtre aluminium , Plafond béton	Absence d' indices d'infestation de termites
Rdc	Chambre 1	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs béton + plaques de plâtre , Fenêtre aluminium , Plafond béton	Absence d' indices d'infestation de termites
Rdc	Salle d'eau + w.c	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs béton + plaques de plâtre , Fenêtre aluminium , Plafond béton	Absence d' indices d'infestation de termites
Rdc	Chambre 2	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes PVC , Murs béton + plaques de plâtre , Fenêtre aluminium , Plafond béton	Absence d' indices d'infestation de termites
Rdc (Partie commune à usage privatif)		Plancher bas carrelage	Absence d' indices d'infestation de termites

# E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Locaux non visités	Justification	
Néant	Néant	

# F - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

- L'ensemble des parties cachées par du mobilier ou matériaux divers et notamment le mobilier de cuisine.
- Derrière les plinthes. (Pas accès).
- Les Gaines et prises électriques. (Pas accès).
- Tous coffrages, sous faces des différentes parties d'ouvrage repérées seront exclus du présent diagnostic, car nécessitant un repérage approfondi destructif.
- Bâtis de portes et fenêtres encastrées dans les maçonneries.
- Face des plinthes en contact avec maçonnerie.
- Espace cachée par plaques de plâtre.

Dossier n°: 24-03-22 13/22





## G - Moyens d'investigation utilisés

#### A tous les niveaux y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...)

- examen visuel des parties visibles et accessibles ;
- recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons....);
- examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sols ou muraux,...);
- recherche et examen des zones favorables au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.).
- sondage des bois
- sondage de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries font l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

#### H - Constatations diverses

Local	Constatation	
Néant	Néant	

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Elle se limite exclusivement au constat de présence ou d'absence de trace de termites. Cet examen ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vices cachés visée par l'article 1641 et suivants du Code Civil.

La durée de validité de ce rapport est fixée à moins de six mois (décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006). Passé ce délai, il devra être actualisé.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Date du Rapport : 17/04/2024 Operateur : Jean-Marc BERVILLE

**CACHET** 

**THERMODAS** 

B.P. 238 97190 LE GOSIER Tél.: 0690 25 52 02 thermodas@hotmail.com Siret : 482 798 170 00015 **SIGNATURE** 

NOTE 3 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTE 4 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QUALIXPERT.

Dossier n°: 24-03-22 14/22





## ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

#### Réf dossier n° 24-03-22

## 1 – Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

LOCALISATION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES IDENTITE DU PROPRIETAIRE DU LOCAL D'HABITATION ET DEPENDANCES DE SES DEPENDANCES Adresse: Les Jardins de la Marina Impasse du Morne Ninine Type de bien: Code postal: 97190 Appartement T/3 Ville: LE GOSIER Qualité: Année de construction : Nom · Supérieure à 15 ans Bâtiment : B3 Étage / Palier : Rdc Porte : 18 Distributeur d'électricité : Désignation et situation du lot de (co) propriété **EDF** N° lot(s): 119,120 Section cadastrale: AC N° parcelle(s): 63 Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

## 2 - Identification du donneur d'ordre

# IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE

Nom: SELARL SCP (Services, Conseils & Plaidoiries) **MORTON & ASSOCIES** 

Adresse: 30, Rue Delgrès Code postal: 97110

Ville: POINTE A PITRE

Date du diagnostic: 18/03/2024

Date du rapport : 17/04/2024 Adresse internet : cabinet@marton-avocats.fr Accompagnateur: Me R.ARBOUZOV

## 3 – <u>Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport</u>

#### **IDENTITE DE L'OPERATEUR**

Nom et raison sociale de l'entreprise :

**Cabinet THERMODAS** 

Nom: Jean-Marc BERVILLE

Adresse: BP 238

Code postal: 97190 Ville: Le GOSIER

N° de siret : 482 798 170 000 15

Certification de compétence délivrée par : QUALIXPERT

N° certification: C 0925

Cie d'assurance de l'opérateur : Allianz N° de police d'assurance : 80810702

Date de validité: 30/09/2023

Référence réglementaire spécifique utilisée :

Norme NF C 16-600

Durée de validité du rapport : 3 ans

Dossier n°: 24-03-22 15/22

N° Siret: 482 798 170 000 15

**Cabinet THERMODAS** 





## 4 - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

#### 5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

#### Anomalies avérées selon les domaines suivants :

#### Applicable pour les domaines 1 à 6, les installations particulières et les informations complémentaires

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

LEP : liaison équipotentielle LES : liaison équipotentielle supplémentaire DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.					
N° article (1)  Libellé et localisation (*) des anomalies  N° article (2)  Libellé des mesures compensatoi (3) correctement mises en œuvr					
Néant	Néant	Néant	Néant		

2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

Dossier n°: 24-03-22 16/22





	4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.		
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B5.3.a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms).	B5.3.1	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la mesure compensatoire appliquée dans le cas où la valeur de la résistance électrique est > 2 ohms entre un élément effectivement relié à la liaison équipotentielle supplémentaire et uniquement : - les huisseries métalliques de porte et de fenêtre ; - le corps métallique de la baignoire ou du receveur de douche ; - la canalisation de vidange métallique de la baignoire ou du receveur de douche ; est correctement mise en œuvre.

	5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	
B8.3.e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.			

6 Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

## Installations particulières :

PI, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

	P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine Informations complémentaires		
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies		
Néant	Néant		

## Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations complémentaires (IC)	
Néant	Néant	

Dossier n°: 24-03-22 17/22





## 6 - Avertissement particulier

## Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule de documentation NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
Néant	Néant	Néant

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

#### Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E1)
E.1 d)	<ul> <li>installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ;</li> <li>le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;</li> <li>parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées ;</li> </ul>

<sup>(1)</sup> Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

#### Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E3)
Néant	Néant

<sup>(1)</sup> Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

## 7 - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

DATE DU RAPPORT : 17/04/2024 DATE DE VISITE : 18/03/2024

OPERATEUR: Jean-Marc BERVILLE

<u>CACHET</u>

**THERMODAS** 

B.P. 238 97190 LE GOSIER Tél.: 0690 25 52 02 thermodas@hotmail.com Siret : 482 798 170 00015 **SIGNATURE** 

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QUALIXPERT.

Dossier n°: 24-03-22 18/22

<sup>(1)</sup> Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600





## 8 - Explicitations détaillées relatives aux risques encourus

## Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

## Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

## Protection différentielle à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

#### Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## Matériels électriques présentant des risques de contacts directs

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

## Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

## Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## Informations complémentaires

## Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

## Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

## Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Dossier n°: 24-03-22 19/22





## **ANNEXES**

# ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION



Dossier n°: 24-03-22 20/22





## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Jean-Marc BERVILLE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions.
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.

=





## ATTESTATION D'ASSURANCE





## ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE **PROFESSIONNELLE**

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan - 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

> SARL THERMODAS **BP 238** 97190 LE GOSIER Siret n°482 798 170 00015

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808 / 80810702.

#### ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA) Diagnostic amiante avant travaux/démolition sans préconisation de travaux NF X46-020 (articles R4412-140 à R4412-142 du Code du travail – article R1334-27 CSP – arrêté du 26 juin 2013) Diagnostic amiante avant-vente et avant location Diagnostic de performance énergétique (DPE) Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP) Diagnostic sécurité piscine

Dossier technique amiante (DTA) Diagnostic état de l'installation intérieure de l'électricité des parties privatives et communes (DTT)
Diagnostic Etats des lieux locatifs Diagnostic Etat parasitaire (mérules, vrillettes, lyctus, champignons) Diagnostic Loi Carrez Risques naturels et technologiques Diagnostic humidité Evaluation valeur vénale et locative

#### La garantie du contrat porte exclusivement :

Diagnostic termites

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2023 au 30/09/2024.

#### L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 80810702), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél 09 72 36 90 00
2 rue Grignan 13001 Marseille
contact@cabinetcondorcet.com · www.cabinetcondorcet.com
Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com · 2 rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00
SAS au capital de 50 000 € · RCS Marseille 494 253 982 · Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr · Sous le contrôle de l'ACPR
Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution · 4 PI de Budapest 75009 Paris

Dossier n°: 24-03-22 22/22